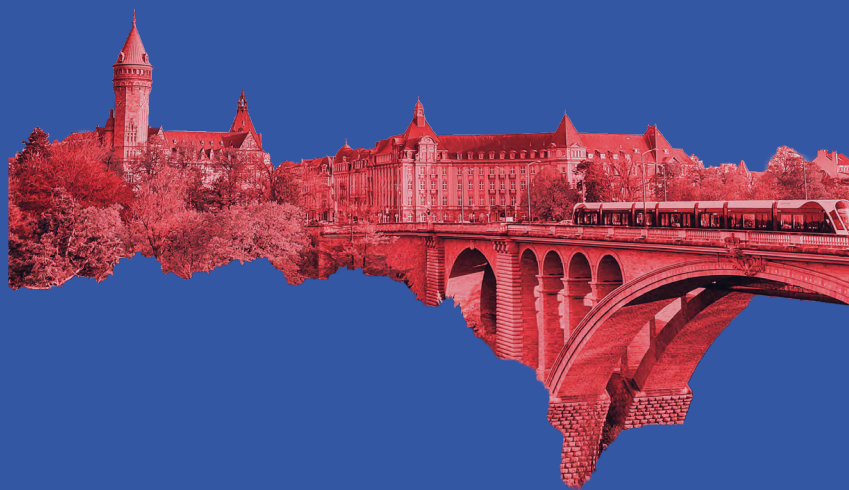


COMPTES ANNUELS
POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2025
&
RAPPORT DU RÉVISEUR
D'ENTREPRISES AGRÉÉ



**SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET
D'INVESTISSEMENT**
2, boulevard Emmanuel Servais
L-2535 Luxembourg
RCS : J1

Comptes annuels pour l'exercice clos
le 31 décembre 2025
et
Rapport du réviseur
d'entreprises agréé

Table des matières

	Pages
Rapport de Gestion	2 - 6
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	7 -12
Comptes annuels	
- Bilan	13 - 14
- Hors-bilan	15
- Compte de profits et pertes	16 - 17
- Annexe aux comptes annuels	18 - 39

Rapport de Gestion

De par la loi, la SNCI est investie d'une mission d'intérêt général de contribuer à la réalisation des politiques économiques luxembourgeoises, via son activité de financement (direct et indirect) des entreprises de type commercial. En tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit de sa personnalité juridique propre.

Tout en veillant à la pérennité de ses activités, la SNCI est un acteur complémentaire aux acteurs privés qu'elle fédère tant au niveau du volet « financements » que « compétences » publics et privés (y compris intra-public), de sorte à maximiser l'impact de son action et créer des effets de levier.

L'activité de la SNCI consiste à favoriser l'accès au financement des entreprises luxembourgeoises et surtout des PME. La Banque propose ainsi quatre programmes de financement par prêts - proStart; proDevelop; proInnovate; proTransfer qui s'adressent aux différents projets des entreprises à différents stades de leur vie. L'activité fonds d'investissement de la SNCI contribue à élargir les sources de financement disponibles aux entreprises luxembourgeoises.

La SNCI remplit aussi sa mission publique en étant actionnaire dans des sociétés commerciales qui sont à la base du développement économique du pays (notamment secteurs de l'énergie, des communications et du transport) – avec la compétitivité, la durabilité et la résilience de l'économie de manière générale comme buts.

Ensemble avec ses partenaires, la SNCI contribue à la diversification durable de l'économie luxembourgeois via le développement de secteurs stratégiques clés identifiés par le Gouvernement, tels notamment : CyberTech & FinTech, DeepTech(AI/Quantum/Robotics), Energy & CleanTech, HealthTech, Mobility & Smart Cities, SpaceTech, Sustainability & GreenTech et IoT & actifs digitaux.

La loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, ainsi que les lois et règlements relatifs au secteur financier luxembourgeois fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. Ils définissent sa mission, sa gouvernance, ses principales conditions d'intervention (les conditions d'octroi, les caractéristiques de durée, les niveaux d'intervention, les exigences en matière d'identification des contreparties) et sa politique en matière de gestion de risques. Des procédures internes ont été mises en place de manière à assurer la mise en pratique des droits et obligations y relatifs.

Toutes les décisions de crédit au-delà de 500 000 euros sont prises par le Conseil d'Administration (celles en deçà de ce seuil étant décidées par la Direction autorisée). Un certain nombre d'opérations de prêts plus significatives, ainsi que toutes les prises de participations doivent en sus être approuvées par les ministres compétents de la Banque, voire le Gouvernement en Conseil.

En ce qui concerne l'appréciation, le suivi et le contrôle des risques liés à l'exécution de sa mission, la SNCI maintient, conformément à son statut de banque de développement publique, un profil de risque global prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit, de

contrepartie et de concentration. Elle est aussi exposée au risque de compliance, c'est-à-dire au risque de préjudice qu'elle pourrait subir si ses activités n'étaient pas exercées conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, ainsi qu'au risque de réputation pouvant, le cas échéant, en découler. La Banque a défini un appétit de risque prudent qui assure notamment que toutes les décisions de financement, ainsi que leur exécution sont en accord avec une approche durable en matière de gestion des risques, conformément à la mission à long terme de la SNCI. La diversification du portefeuille de la Banque est de sorte que l'allocation de ses fonds respecte ce profil global.

La mission de la SNCI consiste notamment à contribuer à faciliter l'accès au financement aux entreprises luxembourgeoises, avec un focus sur les PME, porteuses de projets divers – création, développement, innovation et transmission – à tous les stades de leur développement.

Dans ce contexte, la SNCI a octroyé, en 2025, des financements, tous instruments de prêts confondus, pour un montant total de 38,5 millions d'euros, contre 76,1 millions d'euros en 2024 (pour rappel, ce montant comprenait en 2024 un financement stratégique de plus de 44,1 millions dans le contexte du financement du projet Prolog Luxembourg S.A. dans lequel la SNCI était aussi devenue actionnaire à hauteur de 17,65% du capital et participait dans la même mesure dans le financement par prêt de la société). En faisant abstraction de cet élément plutôt exceptionnel, le montant total de prêts décidés est de 20% plus élevé qu'en 2024. Aussi le nombre de projets co-financés est en augmentation sensible : 109 contre 88 en 2024, soit 24% de projets cofinancés de plus.

L'instrument clé de la SNCI, le crédit d'équipement, a connu un bel essor en 2025 : +77% en termes de montants et +84 % en termes de nombre de dossiers accompagnés. Ceci équivaut concrètement à 57 crédits d'équipement octroyés à des PME luxembourgeoises contre 31 l'année précédente, pour un montant total de 17,8 millions d'euros, contre 10,1 millions d'euros en 2024. La plupart des crédits d'équipement – 33 pour un montant global de 15,4 millions d'euros ont été accordés à des entreprises artisanales. 24 crédits d'équipement pour 2,4 millions d'euros ont été accordés aux PME de l'horeca, et du commerce. Aucune demande de crédit d'équipement n'a été reçue d'une PME industrielle.

Les autres financements de la SNCI se maintiennent à leur niveau élevé atteint en 2024. La Banque a ainsi accordé 52 prêts indirects et directs développement pour 20,7 millions d'euros à des entreprises luxembourgeoises.

Le focus PME de la SNCI est confirmé par un taux de près de 95% de ses financements qui ont été octroyés à des petites ou moyennes entreprises et même 48% des projets co-financés l'ont été en faveur de micro entreprises (moins de 10 salariés).

Au niveau de son activité de prise de participations indirectes, la SNCI a continué en 2025 la mise en œuvre de l'initiative Luxembourg Future Fund successeur (LFF 2) de 200 millions d'euros au total et pour laquelle l'engagement financier de la SNCI s'élève à 160 millions d'euros. La stratégie d'investissement LFF 2 est plus large que celle du LFF 1. Elle englobe également les entreprises industrielles et de service plus matures qui cherchent à se développer par l'innovation (au sens

large, y compris les entreprises plus traditionnelles) et les fonds de type dette et/ou capital accompagnant le développement des PME.

Les investissements LFF 2 suivants ont été annoncés au cours de l'année :

- 33N Cybersecurity and Infrastructure Software Fund FCRE, un fonds de capital-risque de premier plan spécialisé dans la cybersécurité et les logiciels d'infrastructure ;
- Karista Fund V SLP, fonds spécialisé en HealthTech qui vise à investir dans des sociétés européennes à différents stades de maturité ;
- Hydrosat Inc., dont la filiale luxembourgeoise utilise l'imagerie thermique par satellite pour lutter contre certains des problèmes les plus urgents de la planète en matière de ressources naturelles et de sécurité ;
- SPACE CARGO UNLIMITED, une entreprise luxembourgeoise de premier plan spécialisée dans la recherche en microgravité et la fabrication spatiale.

LFF 1, dont la période d'investissement est arrivée à échéance en octobre 2022, a continué ses investissements de suivi tout au long de l'année 2024, déployant ainsi un montant total de 145M EUR à la clôture de l'exercice comptable du fonds (31 mars 2025).

La SNCI a également décidé en 2025 de continuer à supporter l'initiative Digital Tech Fund en s'engageant sous certaines conditions à une participation de 12,23% et un maximum de 4.892.000 euros dans DIGITAL TECH FUND S.C.A. SICAR Sub-Fund 3 – Vintage 4. La SNCI est un des actionnaires fondateurs du Digital Tech Fund, un fonds d'investissement luxembourgeois visant les start-ups ICT (technologies de l'information et des communications) et en particulier les domaines de la cybersécurité, « fintech », « big data », « digital health », « Internet of things ». Elle continue par cette décision à soutenir l'initiative.

Le processus de réflexion stratégique lancé en 2024 par la nouvelle Direction a abouti à une approbation de la stratégie de la SNCI par le Conseil d'administration de la Banque en juin 2025 et une présentation aux ministres compétents pour la SNCI ainsi qu'au Premier ministre. La stratégie quinquennale de la Banque s'appuie sur un plan d'affaires qui montre l'utilisation graduelle de ses moyens propres qui va de pair avec l'extension de ses activités.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé d'allouer une enveloppe supplémentaire de 300 millions d'euros au financement de start-ups et de l'innovation sur 5 ans. Cet élément clé de la stratégie de la SNCI vise à établir des hubs sectoriels spécifiques au Luxembourg et ce de façon durable. Ces 300 millions se grefferont notamment sur les 280 millions déployés par la SNCI dans le cadre des Luxembourg Future Funds 1 et 2 et renforceront son impact grâce à un effet synergique et une extension de la gamme d'outils de financement.

Une mise en œuvre concrète de la stratégie a ensuite été le lancement du prêt compétitivité pérennité – PCP - sous l'auspice des ministres compétents de la SNCI en octobre en présence également de toutes les banques partenaires.

Le PCP s'adresse en priorité aux PME pour tout type de projet contribuant à leur compétitivité/pérennité. Les entreprises de plus grande taille peuvent également en bénéficier dans le cadre de projets liés à la transition numérique et écologique. Il est mis en œuvre en étroite collaboration avec les banques intermédiaires partenaires de la SNCI, à savoir : la Spuerkees (BCEE), la BIL (Banque Internationale à Luxembourg), la BGL BNP Paribas, la Banque Raiffeisen et la Banque de Luxembourg. Le PCP offre un financement stable et abordable, exempt de taux d'intérêts (dans le cadre du régime européen « de minimis ») et complémentaire aux financements des banques intermédiaires. Le PCP est structuré de manière à compléter le financement des banques commerciales, en agissant comme un catalyseur afin de débloquer des ressources supplémentaires pour les entreprises, tout en minimisant les formalités administratives pour les demandeurs qui ne doivent pas remplir de dossier supplémentaire. L'instrument offre un taux de cofinancement par la SNCI pouvant aller jusqu'à 80 % et 200.000 euros par projet. La durée du prêt PCP de la SNCI peut être de 10 ans maximum. La banque commerciale finance au minimum 20% du projet et accompagne son client dans le processus de demande.

Dans le contexte des défis de conformité aux exigences budgétaires de l'OTAN et de la contribution à l'émergence d'un écosystème national, la SNCI a été invitée par le Gouvernement pour concevoir et mettre en place le fonds national défense. Ce dernier visera le financement d'innovation double usage/défense pour le Luxembourg et regroupera à cet effet les contributions directes et indirectes de l'Etat luxembourgeois et de la Banque. La SNCI a entamé ces travaux dès le printemps 2025.

Au vu de sa volonté d'étendre son rayon d'action, la SNCI a continué à augmenter ses effectifs en recrutant 6 personnes en 2025 (16 au total depuis janvier 2024). La Banque a déménagé dans son nouveau siège au boulevard Emmanuel Servais au printemps 2025.

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 115,1 millions d'euros contre 52,8 millions d'euros en 2024. Il convient de noter que ce résultat est très fortement influencé positivement par des reprises de corrections de valeurs sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières et sur participations de 43,1 millions d'euros (contre une augmentation des dotations aux corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières et sur participations 41,0 millions d'euros en 2024) et dans une moindre mesure par des reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements à hauteur de 12,2 millions d'euros (8,0 millions d'euros en 2024). Le bénéfice est composé de revenus d'intérêts de 28,0 millions d'euros (40,5 millions d'euros en 2024), de revenus de dividendes de 47,6 millions d'euros (52,5 millions d'euros en 2024) et d'une plus-value sur cession de participation réalisée de 3,4 millions d'euros (7,4 millions d'euros en 2024). Cette performance positive est impactée négativement par des corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements de 3,7 millions d'euros (8,4 millions d'euros en 2024) et d'une perte de change (au niveau du dollar, essentiellement de par la participation dans Cargolux Airlines International S.A. libellée en dollars US) de 5,9 millions d'euros (gain de change de 3,2 millions d'euros pour 2024).

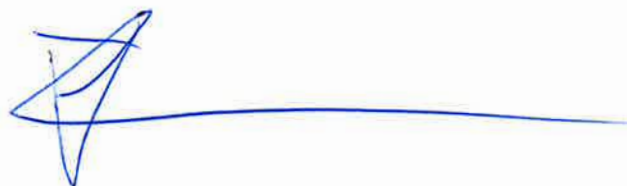
Le bénéfice de l'exercice est intégralement affecté aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI. Il n'y a pas eu d'événements significatifs intervenus depuis la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025 qui n'auraient pas été pris en compte au niveau de ces comptes annuels.

Les entreprises luxembourgeoises, en particulier les PME, font face en 2026 à une série de défis structurels et conjoncturels qui influencent leur capacité à se développer et à innover. Dans un contexte économique marqué par une inflation modérée mais persistante, des taux d'intérêt plus élevés qu'entre 2009-2021 et une concurrence internationale accrue, l'accès au financement reste l'un des enjeux majeurs. Les PME, souvent moins bien dotées en ressources internes et en garanties, se heurtent à des conditions de crédit plus strictes de la part des banques. Parallèlement, la transition numérique et écologique impose des investissements lourds que toutes les petites structures n'ont pas la capacité de financer sans soutien public ou partenariats. Enfin, l'incertitude géopolitique et les évolutions réglementaires européennes ajoutent une pression supplémentaire sur la planification financière et l'attraction de capitaux.

Les transformations en cours renforcent la pertinence du rôle central et de la mission publique de la Banque. La SNCI continuera à accompagner les entreprises luxembourgeoises, avec une attention toute particulière aux PME, qui affrontent ces défis en matière de compétitivité, digitalisation, double transition, ensemble avec ses partenaires publics et privés de l'écosystème, sur leur chemin vers une croissance économique soutenable.

Luxembourg, le 25 février 2026

Le Conseil d'Administration





KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Au Conseil d'Administration de
SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT
2, Boulevard Emmanuel Servais
L-2535 Luxembourg
Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la « Banque » ou « SNCI ») comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu du Règlement (UE) N° 537/2014, de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Evaluation des Participations

Description

Au 31 décembre 2025 les participations représentent 22.83% du total du bilan pour un montant de 418 millions d'euros (31.12.2024: 22.14% pour un montant de 379 millions d'euros). Les participations sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation.

La Banque examine au moins annuellement la valeur des participations et apprécie s'il existe une indication qu'une participation a pu se déprécier. En cas d'indication de perte de valeur de la participation, une correction de valeur correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur d'évaluation inférieure est constituée. Le montant des corrections de valeur éventuelles est calculé sur base de méthodes d'évaluation comme l'actif net réévalué ou de toute autre méthode d'évaluation jugée pertinente par le Conseil d'Administration de la Banque.

Nous considérons que l'évaluation des participations est un point clé de notre audit en raison de leur importance relative dans les comptes annuels de la Banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de potentielles corrections de valeur.

Approche d'audit

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'environnement de contrôle relatif à l'évaluation des participations ;
- prendre connaissance de et apprécier l'existence d'indicateurs de dépréciation sur base des informations et documents disponibles ;
- apprécier la valeur d'évaluation sur base des méthodes d'évaluation retenues par le Conseil d'Administration et des hypothèses sous-jacentes et dans le cas où cette valeur a été inférieure à la valeur d'acquisition apprécier le montant des corrections de valeur.

Evaluation des crédits

Description

La Banque peut accorder des crédits d'équipement, des prêts à moyen et long terme, des prêts indirects de développements, des prêts de création/transmission, de recherche-développement/innovation ainsi que des prêts à l'étranger. Au 31.12.2025, ces crédits (prêts directs et indirects) représentent 9.15% du bilan (31.12.2024: 9.27% du bilan).

Nous avons identifié un risque sur l'évaluation des crédits qui découle de la forte concentration des crédits et du fait que l'impact d'une erreur d'évaluation sur l'un d'entre eux pourrait être significatif. Par ailleurs, ce risque est accru par un environnement économique incertain conduisant à une augmentation des risques de défaut.

Tel que décrit ci-avant, nous considérons que l'évaluation des crédits est un point clé de notre audit en raison du risque associé à certaines contreparties et aux estimations effectuées sur les ajustements de valeurs.

Approche d'audit

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux portant sur les contrôles internes ont notamment consisté à évaluer la conception, la mise en place et l'efficacité des processus suivants :

- l'octroi des crédits et le respect des prescriptions réglementaires ;
- la surveillance et le suivi des crédits, y compris la détection des retards de paiement et des créances douteuses ;
- l'évaluation des corrections de valeur pour risque de défaillance.

En outre nos travaux incluent:

- l'examen critique des calculs de corrections de valeur et des hypothèses retenues par la Banque, en lien avec ses politiques de correction de valeur et la valeur des actifs gagés;
- l'analyse des jugements appliqués et la vérification des approbations des corrections de valeur.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegardes appliquées s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée: ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le soussigné Yves Thorn associé et représentant de KPMG Audit S.à r.l. (référé dans le présent rapport par « nous » ou « notre »), a été désigné, par la Chambre des Députés, en date du 30 avril 2025, comme Réviseur d'Entreprises agréé de la SNCI. La durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 4 ans.

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.



Nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par le Règlement (UE) N° 537/2014 et que nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Banque au cours de l'audit.

Luxembourg, le 25 février 2026

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Thorn', with a long horizontal flourish extending to the right.

Yves Thorn
Associé

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

**Bilan
au 31 décembre 2025
(exprimé en euros)**

A C T I F	2025	2024
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 18)	1 036 958 690	868 668 449
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3, 9 et 18)	79 420 864	198 306 404
à vue	1 456 260	1 015 465
autres créances	77 964 604	197 290 939
<i>dont:</i>		
<i>crédits d'équipement et prêts indirects</i>	77 964 604	74 690 939
<i>développement</i>		
Créances sur la clientèle (Notes 4, 9 et 18)	89 363 630	84 154 566
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 5 et 18)	144 662 927	127 149 363
Participations (Notes 6.1, 6.2, 7 et 9)	417 575 783	379 408 571
Actifs corporels (Note 7)	29 251 966	25 258 583
Autres actifs (Note 8)	31 051 695	28 373 407
Comptes de régularisation	468 974	2 175 196
TOTAL DE L'ACTIF	1 828 754 529	1 713 494 539

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

**Bilan
au 31 décembre 2025
(exprimé en euros)**

P A S S I F	2025	2024
Dettes envers la clientèle (Notes 10 et 18)	30 000 000	30 000 000
autres dettes	30 000 000	30 000 000
à terme ou à préavis	30 000 000	30 000 000
Dettes représentées par un titre (Notes 11 et 18)	461 160	461 160
bons et obligations en circulation		
Autres passifs	422 205	506 047
Comptes de régularisation	851 417	685 473
Provisions (Note 12)	1 210 321	1 173 704
autres provisions	1 210 321	1 173 704
Fonds pour risques bancaires généraux (Note 2.6)	294 750 000	294 750 000
Capital souscrit (Note 13)	375 000 000	375 000 000
Réserves (Note 14)	1 010 918 155	958 077 773
Résultat de l'exercice	115 141 271	52 840 382
TOTAL DU PASSIF	<u>1 828 754 529</u>	<u>1 713 494 539</u>

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Hors-Bilan
au 31 décembre 2025
(exprimé en euros)

<u>H O R S - B I L A N</u>	2025	2024
Engagements (Note 16)	195 088 761	254 286 601
Passifs éventuels (Note 17)	-	-
- Dont garanties octroyées	-	-
- Dont garanties accordées	-	-

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

**Compte de profits et pertes
pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025
(exprimé en euros)**

C H A R G E S	2025	2024
Intérêts et charges assimilées (Note 19)	304 167	305 000
Commissions versées	383 431	340 264
Frais généraux administratifs	8 513 553	8 895 919
frais de personnel (Notes 20 et 21)	5 016 698	3 742 793
dont:		
salaires et traitements	3 120 354	2 602 577
charges sociales	1 364 982	636 659
<i>dont : charges sociales couvrant les pensions</i>	1 090 015	383 518
autres frais administratifs (Note 25)	3 496 855	5 153 126
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 7)	747 499	35 145
Pertes provenant d'opérations financières	5 924 036	-
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Notes 3, 4 et 12)	3 710 799	8 416 342
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 5, 6 et 7)	72 154	41 094 405
Autres charges d'exploitation	40 677	265 027
Bénéfice de l'exercice (Note 27)	115 141 271	52 840 382
TOTAL CHARGES	134 837 587	112 192 484

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

**Compte de profits et pertes
pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025
(exprimé en euros)**

P R O D U I T S	2025	2024
Intérêts et produits assimilés (Note 23)	27 968 144	40 518 368
Revenus de valeurs mobilières (Note 26)	47 586 510	52 531 085
revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable (Note 26)	8 770 177	10 446 675
revenus de participations (Note 26)	38 816 333	42 084 410
Bénéfices provenant d'opérations financières (Note 24)	-	3 241 531
Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Notes 4 et 12)	12 153 183	8 017 861
Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 6 et 7)	43 056 788	186 116
Autres produits d'exploitation (Note 23)	4 072 962	7 697 523
dont:		
<i>plus-values sur cession de participations</i>	3 371 600	7 391 474
TOTAL PRODUITS	134 837 587	112 192 484

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

1 Généralités

1.1 Mission et activités de la SNCI

La SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977 telle que modifiée.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement, des prêts à moyen et long terme, des prêts indirects développements, des prêts de création/transmission, des prêts recherche-développement-innovation, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts « entreprises novatrices ». En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents :

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises ;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé ;
- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital ;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

1 Généralités (suite)

1.2 Comptes annuels

L'exercice de la Banque commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Au vu des dispositions de la loi du 17 juin 1992, telle qu'amendée, sur les comptes annuels et consolidés des établissements de crédit, ainsi que des dispositions statutaires et autres en matière de contrôle de ses participations et des parts dans des entreprises liées, la SNCI n'est pas obligée d'établir des comptes consolidés.

1.3 Classification standard européen SEC 2010

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux ; celui-ci représente une révision méthodologique de la version précédente de 1995. Eurostat avait publié un avis le 27 août 2014 concernant la classification sectorielle de la SNCI dans lequel il concluait, sur la base d'une recommandation formulée par STATEC, que la SNCI devait être considérée comme une entité ayant les caractéristiques d'une institution financière captive contrôlée par les pouvoirs publics et donc par conséquent être classée dans le secteur des administrations publiques (S.13). Jusqu'à cette date, dans le cadre du standard européen SEC1995 pour le calcul des comptes nationaux, la SNCI avait été classée dans le secteur financier (S.12).

2 Méthodes comptables

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1 Conversion des devises

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

2 Méthodes comptables (suite)

2.1 Conversion des devises (suite)

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2 Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible. Les actifs corporels comprennent également des terrains. Les terrains ne sont pas amortis.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2%-10%	Linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10%-25%	Linéaire
Matériel roulant	25%	Linéaire

2.3 Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

2 Méthodes comptables (suite)

2.4 Participations et parts dans des entreprises liées

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.5 Corrections de valeurs spécifiques sur créances douteuses et créances irrécupérables

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.6 Fonds pour risques bancaires généraux

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3 Créances sur les établissements de crédit

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 18.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par les Ministres des Finances et de l'Economie. Selon l'article 10 du règlement Grand-Ducal du 18 janvier 2005, la SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2025, le fonds de garantie s'élève à EUR 16 523 124 (2024 : EUR 16 446 574). Au cours des exercices 2025 et 2024, aucune demande de recours au fonds de garantie n'a été reçue.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

3 Créances sur les établissements de crédit (suite)

Ce poste est composé du montant brut des crédits d'équipement et des prêts indirects développement.

Au 31 décembre 2025, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants :

	2025 EUR	2024 EUR
Crédits d'équipement	<u>60 642 066</u>	<u>58 707 152</u>

Au 31 décembre 2025, les montants bruts des prêts indirects développement sont les suivants :

	2025 EUR	2024 EUR
Prêts indirects développement	<u>33 845 662</u>	<u>32 430 361</u>

4 Créances sur la clientèle

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 18.2 « Analyse des instruments financiers ».

Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante :

	2025 EUR	2024 EUR
Prêts à moyen et long terme, prêts participatifs et prêts entreprises novatrices	88 772 732	83 660 601
Prêts de création/transmission	590 898	493 965
TOTAL	<u>89 363 630</u>	<u>84 154 566</u>

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

4 Créances sur la clientèle (suite)

	2025	2024
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	12 063 075	11 159 746
Dotations de l'exercice	3 582 541	7 428 617
Utilisations de l'exercice	(19 058)	(127 779)
Reprises de l'exercice	(12 119 035)	(6 397 509)
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	<u>3 507 523</u>	<u>12 063 075</u>
Valeur brute des créances sur la clientèle à la fin de l'exercice	92 871 153	96 217 641
Valeur nette comptable des créances sur la clientèle à la fin de l'exercice	<u>89 363 630</u>	<u>84 154 566</u>

Au 31 décembre 2025, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 3 507 523 (2024 : EUR 12 063 075).

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

5 Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2025, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes :

Désignation	Pourcentage de détention	Nombre de parts ou actions	Prix acquisition	Prix acquisition
	2025 %	2025	2025 EUR	2024 EUR
ARCELORMITTAL	1,09	9 336 135	102 344 195	102 344 195
RTL GROUP SA	0,20	302 829	3 139 926	3 139 926
SES	1,59	7 084 775	96 180 277	96 180 277
			<u>201 664 398</u>	<u>201 664 398</u>

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2025 est de EUR 144 662 927 (2024 : EUR 127 149 363).

La valeur des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable en tenant compte des cours boursiers au 31 décembre 2025 s'élève à EUR 414 606 206 (2024 : EUR 239 145 143).

⁽¹⁾ La SNCI a acquis les « fiduciary depositary receipt » FDR de SES S.A. lors d'un programme de rachat de titres en échange d'actions B initié par la société en 2007 et 2008. Un programme de rachat d'actions est en cours (nombre maximal d'actions de 30.000.000 soit au maximum 20.000.000 actions A/FDR et 10.000.000 actions B ou un montant maximum de 150.000.000 €).

A noter que le cours de bourse des actions de SES S.A. s'élevait à la date de clôture des comptes annuels au 31 décembre 2025 à EUR 5,530 (servant de base à la détermination de la valeur d'évaluation dans les comptes annuels de la SNCI) et à la date de l'arrêté des comptes annuels 2025 à EUR 6,51 (au cours de clôture au 24 février 2026).

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

**Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(suite)**

6 Participations et parts dans des entreprises liées

6.1 Participations

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage de droits de vote 2025		Prix d'acquisition 2025 EUR	Prix d'acquisition 2024 EUR
Advent Life Sciences Fund I LP (a)	Londres	20,68%	(1)	1 (2)	1 (2)
Cargolux Airlines International S.A. (b)	Sandweiler	10,67%		41 683 440 (3)	47 144 135 (3)
Digital Tech Fund S.C.A SICAR (c)	Luxembourg			-	-
- Digital Tech Fund S.C.A. SICAR Sub-Fund 1 Class B1 Shares		14,77%		1 500 000	1 500 000
- Digital Tech Fund S.C.A. SICAR Sub-Fund 1 Class B2 Shares		14,77%		1 238 031	1 425 000
- Digital Tech Fund SCA Sub-Fund 2 Vintage 3		12,23%		1 204 416	614 016
Encevo S.A.	Esch-sur-Alzette	14,20%		102 315 831	102 315 831
Eurefi S.A.	Longwy	7,42%		2 533 058	2 533 058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50%		3 323 000	3 323 000
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,33%		1 277 420	1 277 420
Lux Development S.A.	Luxembourg	1,75%		4 338	4 338
Luxcontrol S.A.	Belvaux	22,00%		425 385	425 385
Luxembourg Future Fund S.A. SICAV-FIS (d)	Luxembourg			-	-
- Compartiment Co-Investments		80,00%		55 314 464	54 514 464
- Compartiment VC Fund of Funds		80,00%		47 536 214	47 536 214
Luxembourg Future Fund 2 (e)		100,00%		53 465 000	35 100 000
Luxtrust Development S.A.	Luxembourg	16,93%		1 056 216	1 056 216
Master LeaseCo S.A. (f)	Strassen	10,67%		1 154 275 (3)	1 305 490 (3)
Northstar Europe S.A	Luxembourg	17,00%	(4)	850 000	850 000
Orbital Ventures S.C.A., SICAV-RAIF (g)	Luxembourg	15,20%		16 117 100	14 641 901
Paul Wurth Real Estate S.A.	Luxembourg	18,84%		2 731 856	2 731 856
Prolog Luxembourg S.A. (h)	Luxembourg	17,65%		264 734	3 000 313
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15%		2 828 826	2 828 826
SES S.A. (actions B)	Betzdorf	10,88%		81 550 329	81 550 329
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	44,92%		4 420 000	4 420 000
Total				<u>422 793 935</u>	<u>410 097 793</u>

(1) Le taux de participation reflète l'ensemble des montants contribués

(2) Prix d'acquisition en GBP (converti en EUR)

(3) Prix d'acquisition en USD (converti en EUR).

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

(4) Dans le contexte d'un actionnaire défaillant, les droits de vote d'une partie des actions détenues par l'actionnaire majoritaire Northstar Trade Finance Inc. sont suspendus.

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 5 218 152 (2024 : EUR 30 689 222), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2025 est de EUR 417 575 783 (2024 : EUR 379 408 571).

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la SNCI ne détient pas de participation dans des établissements de crédit.

- a) En 2025, la Banque a reçu une distribution de Advent Life Sciences Fund I. LP, fonds actif dans le domaine des technologies de la santé, pour un montant total de GBP 2 961 951 correspondant à EUR 3 371 600 convertis au jour de transactions (dont EUR 3 371 600 de plus-value).
- b) La variation à la baisse du coût d'acquisition de Cargolux Airlines International S.A. entre 2025 et 2024 est due à la variation de change pour un montant de EUR 5 460 695.
- c) En 2025, la Banque a répondu aux appels de fonds de Digital Tech Fund S.C.A. SICAR pour un montant global de EUR 665 400 (EUR 75 000 alloués à Digital Tech Fund S.C.A. SICAR Sous-Fonds 1 Class B2 et EUR 590 400 alloués à Digital Tech Fund Sous-Fonds 2 Vintage 3). La Banque a reçu une distribution de Digital Tech Fund S.C.A SICAR Sous-Fonds 1 Class B2 de EUR 261 969. Dans le cadre d'une levée de fonds pour un nouveau sous-fonds successeur qu'il est prévu de créer, la Banque s'est engagée sous certaines conditions pour un montant maximum de EUR 4 892 000.
- d) La Banque a répondu aux appels de fonds du Luxembourg Future Fund S.A. SICAV-FIS, instrument clé de la SNCI en matière de développement de l'écosystème capital risque luxembourgeois à travers ses investissements dans des fonds d'investissement et des entreprises innovantes apportant une substance économique dans les secteurs stratégiques du pays, pour un montant global de EUR 800 000 alloués au Compartiment Co-Investments.
- e) La période d'investissement du fonds du Luxembourg Future Fund S.A. SICAV-FIS étant arrivée à échéance en octobre 2022, la SNCI, conjointement avec son partenaire le Fonds Européen d'Investissement, a rendu opérationnel le Luxembourg Future Fund 2 en 2023. La stratégie d'investissement de Luxembourg Future Fund 2 est plus large, puisqu'elle englobe également les entreprises industrielles et de services plus matures qui cherchent à se développer par l'innovation (au sens large, y compris les entreprises plus traditionnelles) et les fonds de type dette et/ou capital accompagnant le développement des PME. En outre, des entreprises et fonds non encore établis au Luxembourg ainsi que ceux qui le sont déjà pourront être financés. L'engagement financier de la SNCI s'élève à EUR 160 000 000. Le Fonds Européen d'Investissement, qui est le manager du LFF2, co-investit EUR 40 000 000. En 2025, la Banque a répondu aux appels de fonds du Luxembourg Future Fund 2 pour un montant global de EUR 19 000 000. La banque a reçu une distribution de EUR 635 000.
- f) En 2025, la Banque a vu sa participation dans Master LeaseCo S.A., société détenue par les actionnaires de Cargolux Airlines International S.A., qui par crédit-bail loue à Cargolux Airlines International S.A. les deux avions qu'elle lui a achetés, diminuer pour un montant global de EUR 151 215 dû à la variation de change.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

6 Participations et parts dans des entreprises liées (suite)

6.1 Participations (suite)

- g) La Banque a répondu aux appels de fonds d'Orbital Ventures S.C.A., SICAV-RAIF, un fonds d'investissement luxembourgeois axé sur les sociétés en phase de démarrage développant des technologies innovantes dans le domaine du secteur spatial, pour un montant global de EUR 1 475 199 en 2025.
- h) En 2024, dans le contexte de la crise du secteur de la construction immobilière, la Banque a pris une participation de 17,65% (EUR 3 000 313) dans le capital de Prolog Luxembourg S.A. Les autres actionnaires de Prolog Luxembourg S.A. sont Spuerkeess, Banque Internationale à Luxembourg (BIL), Banque Raiffeisen et Banque de Luxembourg. Une réduction de capital a été décidée en décembre 2025, résultant dans le remboursement de EUR 2 735 580, de sorte à ce que la participation de la Banque au 31 décembre 2025 s'élève à EUR 264 734.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

6.2 Participations et parts dans des entreprises liées

Au 31 décembre 2025, la SNCI détient au moins 20% du capital dans les sociétés suivantes :

Nom	: Advent Life Sciences Fund I LP
Siège social	: Londres
Fraction du capital détenu	: 20.68%
Actifs nets au 31 décembre 2024 ⁽¹⁾	: GBP 201 597 000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024	: GBP 10 555 000
Nom	: Eurobéton Holding S.A.
Siège social	: Contern
Fraction du capital détenu	: 34.50%
Capitaux propres au 31 décembre 2024 ⁽¹⁾	: EUR 3 896 186
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024	: EUR 1 192 481
Nom	: Luxcontrol S.A.
Siège social	: Belvaux
Fraction du capital détenu	: 22%
Capitaux propres au 31 décembre 2024 ⁽¹⁾	: EUR 11 823 829
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024	: EUR 2 042 521
Nom	: Luxembourg Future Fund S.A. SICAV-FIS
Siège social	: Luxembourg
Fraction du capital détenu	: 80%
Actifs nets au 31 mars 2025 ⁽¹⁾	: EUR 132 351 835
Perte de l'exercice se terminant le 31 mars 2025	: EUR (1 184 034)
Nom	: Luxembourg Future Fund 2
Siège social	: Luxembourg
Fraction du capital détenu	: 100%
Actifs nets au 31 décembre 2024 ⁽¹⁾	: EUR 31 345 104
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024	: EUR (3 754 896) ⁽²⁾
Nom	: Sisto Armaturen S.A.
Siège social	: Echternach
Fraction du capital détenu	: 47,15%
Capitaux propres au 31 décembre 2024 ⁽¹⁾	: EUR 28 593 368
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024	: EUR 5 357 688
Nom	: Technoport S.A.
Siège social	: Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	: 44,92%
Capitaux propres au 31 décembre 2024 ⁽¹⁾	: EUR 9 729 028
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024	: EUR 134 085

(1) Résultat de l'exercice inclus

(2) Exercice du 24/02/2023 au 31/12/2024

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

**Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(suite)**

7 Mouvements de l'actif immobilisé

Postes	Valeur brute au début de l'exercice 2025	Entrées 2025	Sorties 2025	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2025	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2025	Dotations de l'exercice 2025	Reprises / utilisations de l'exercice 2025	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2025	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2025
1. Participations	410 097 793	21 230 599	(2 922 548)	(5 611 910)	422 793 934	(30 689 222)	(72 154)	25 543 224	-	(5 218 151)	417 575 783
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Actifs corporels dont:	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-) Terrains et constructions	24 718 308	371 065	-	-	25 089 373	(3 207 295)	(208 833)	-	-	(3 416 128)	21 673 245
(-) Autres installations, outillage et mobilier	3 747 570	4 369 819	-	-	8 117 389	-	(538 667)	-	-	(538 667)	7 578 722
(-) Matériel roulant	41 606	-	(41 606)	-	-	(41 606)	-	41 606	-	-	-
TOTAL	438 605 277	25 971 483	(2 964 154)	(5 611 910)	456 000 696	(33 938 123)	(819 654)	25 584 830	-	(9 172 946)	446 827 750

Les terrains et constructions et les autres installations affectés à l'activité propre de la Banque s'élèvent à EUR 26 701 259 au 31 décembre 2025 (2024 : EUR 246 015).

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

8 Autres actifs

Au 31 décembre 2025, le montant correspond principalement à une créance de la Banque sur la société SMS Investments S.A., ayant son siège social au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B171976, née dans le cadre de la sortie conjointe avec l'Etat luxembourgeois et la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat de leurs participations respectives dans Paul Wurth S.A. au cours de l'exercice 2021 (paiement partiel différé du prix de vente). La créance est couverte par une garantie bancaire à première demande. Elle est due au 21 avril 2026 au plus tard. Le montant comprend des intérêts courus non échus pour EUR 57 292 payables annuellement en août. Ce poste comprend également un montant à recevoir de EUR 2 735 580 relatif à la réduction de capital de Prolog Luxembourg S.A. décidée en décembre 2025 mais non encore payée au 31 décembre 2025.

9 Actifs libellés en devises

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total de EUR 44 887 815 au 31 décembre 2025 (2024 : EUR 50 790 969).

10 Dettes envers la clientèle

Les échéances des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 18.2 « Analyse des instruments financiers ».

11 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique "Bons et obligations en circulation", s'élèvent à EUR 461 160 (Note 18.2) au 31 décembre 2025 (2024 : EUR 461 160). Ce montant résiduel concerne des bons échus non présentés au remboursement.

12 Provisions

Le montant de EUR 1 210 321 comprend une provision de EUR 445 324 pour frais de conseils externes. Le solde correspond à des provisions pour risques et charges dans le cadre de dossiers de crédits.

13 Capital souscrit versé

Au 31 décembre 2025, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375 000 000 (2024 : EUR 375 000 000), dont EUR 375 000 000 (2024 : EUR 375 000 000) ont été libérés.

14 Évolution des réserves

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Montant au 31 décembre 2023	899 657 677
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023	58 420 096
Montant au 31 décembre 2024	958 077 773
Montant au 31 décembre 2024	958 077 773
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024	52 840 382
Montant au 31 décembre 2025	1 010 918 155

Au 31 décembre 2025, le rendement des actifs était de 6,30 % contre 3,08% en 2024.

	2025	2024
	EUR	EUR
Total des actifs	1 828 754 529	1 713 494 539
Résultat net	115 141 271	52 840 382
Rendement des actifs	6,30%	3,08%

15 Passifs libellés en devises

Aux 31 décembre 2025 et 2024, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

16 Engagements

Les engagements se composent des postes suivants :

	2025 EUR	2024 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées	131 409 181	147 822 780
Crédits confirmés, non utilisés	63 679 580	106 463 821
	<u>195 088 761</u>	<u>254 286 601</u>

Au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 16 842 521 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund S.A. SICAV-FIS, EUR 106 535 000 dans le cadre de la participation dans le Luxembourg Future Fund successeur / Luxembourg Future Fund 2 (« LFF II »), EUR 99 576 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 6 049 184 à libérer dans le cadre de la participation dans Digital Tech Fund S.C.A. SICAR (dont EUR 4 892 000 sous certaines conditions), ainsi que EUR 1 882 900 à libérer dans le cadre de la participation dans Orbital Ventures S.C.A. SICAV-RAIF.

La Banque s'est engagée sous certaines conditions, ensemble avec des coactionnaires non sortants, dans le contexte d'une potentielle sortie d'un des actionnaires du capital de Cargolux Airlines International S.A., soit à racheter, soit à faire racheter par un tiers, les financements apportés à Master LeaseCo S.A. cédés dans le cadre de la transaction.

En accord avec ses principes comptables généraux, la Banque ne connaissant ni la date de survenance éventuelle de la demande de rachat, ni le montant dudit rachat, n'a pas renseigné au compte de hors bilan d'engagement financier au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 17 642 521 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund S.A. SICAV-FIS, EUR 124 900 000 dans le cadre de la participation dans le Luxembourg Future Fund successeur / Luxembourg Future Fund 2 (« LFF II »), EUR 99 576 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 1 822 584 à libérer dans le cadre de la participation dans Digital Tech Fund S.C.A. SICAR ainsi que EUR 3 358 099 à libérer dans le cadre de la participation dans Orbital Ventures S.C.A. SICAV-RAIF.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

La Banque s'est engagée sous certaines conditions, ensemble avec des coactionnaires non sortants, dans le contexte d'une potentielle sortie d'un des actionnaires du capital de Cargolux Airlines International S.A., soit à racheter, soit à faire racheter par un tiers, les financements apportés à Master LeaseCo S.A. cédés dans le cadre de la transaction.

En accord avec ses principes comptables généraux, la Banque ne connaissant ni la date de survenance éventuelle de la demande de rachat, ni le montant dudit rachat, n'a pas renseigné au compte de hors bilan d'engagement financier au 31 décembre 2024.

17 Passifs éventuels

Aucune garantie n'a été octroyée en 2025.

18 Informations sur les instruments financiers

18.1 Objectifs et stratégies en matière de gestion des risques

D'une manière générale, la SNCI continue à adopter une approche durable en accord avec son statut d'établissement bancaire de droit public.

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique de la SNCI est notamment de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts et des prises de participations, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

18.2 Analyse des instruments financiers

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Un instrument financier est défini par un contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

18 Informations sur les instruments financiers (suite)

18.2 Analyse des instruments financiers (suite)

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	>1 an <= 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Catégorie d'instruments (actifs financiers)						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	1 036 958 690	-	-	-	-	1 036 958 690
Créances sur les établissements de crédit	1 482 952	161 811	12 207 671	65 568 430	-	79 420 864
Créances sur la clientèle	11 723 258	239 400	12 727 615	64 673 357	-	89 363 630
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	144 662 927	144 662 927
Total des actifs financiers	1 050 164 900	401 211	24 935 286	130 241 787	144 662 927	1 350 406 111
Catégorie d'instruments (passifs financiers)						
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	30 000 000	30 000 000
Dettes représentées par un titre	461 160	-	-	-	-	461 160
Total des passifs financiers	461 160	-	-	-	30 000 000	30 461 160

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

18 Informations sur les instruments financiers (suite)

18.2 Analyse des instruments financiers (suite)

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	>1 an <= 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Catégorie d'instruments (actifs financiers)						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	868 668 449	-	-	-	-	868 668 449
Créances sur les établissements de crédit	85 815 762	38 135 265	11 207 162	63 148 215	-	198 306 404
Créances sur la clientèle	52 173	917 986	21 053 512	62 130 894	-	84 154 566
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	127 149 363	127 149 363
Total des actifs financiers	954 536 384	39 053 251	32 260 674	125 279 109	127 149 363	1 278 278 782
Catégorie d'instruments (passifs financiers)						
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	30 000 000	30 000 000
Dettes représentées par un titre	461 160	-	-	-	-	461 160
Total des passifs financiers	461 160	-	-	-	30 000 000	30 461 160

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

19 Intérêts et charges assimilées

Les montants repris sous cette rubrique au 31 décembre 2025 constituent les intérêts que la Banque doit payer au titre de sa dette envers la clientèle.

20 Personnel

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2025	2024
Direction	4	3
Employés	19	16
	<u>23</u>	<u>19</u>

21 Rémunération des organes de direction et d'administration

Les rémunérations allouées aux différents organes de la Banque se ventilent de la façon suivante :

	2025 EUR	2024 EUR
Organe d'administration (11 administrateurs) :	165 000	174 750
Organe de direction (Direction autorisée composée de 4 personnes en 2025 et de 3 personnes en moyenne en 2024 et Comité exécutif) :	1 885 831	1 172 040
Total :	<u>2 050 831</u>	<u>1 291 650</u>

22 Avances et crédits accordés aux membres du Conseil d'Administration

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés aux membres du Conseil d'Administration en 2025 et en 2024.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

23 Ventilation des produits

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes "Intérêts et produits assimilés", "Revenus de valeurs mobilières", "Commissions perçues" et "Autres produits d'exploitation", n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

L'activité de la Banque est principalement située au Grand-Duché de Luxembourg.

Les autres produits d'exploitation incluent des jetons de présence et des tantièmes pour un montant de EUR 125 100 (en 2024 : EUR 88 180).

24 Bénéfice/perte provenant d'opérations financières

En 2025 et 2024, le résultat provenant d'opérations financières concerne principalement des variations de change non réalisées sur participations et créances à vue en devises.

25 Honoraires d'audit

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants :

	2025 EUR	2024 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	119 610	119 610
Autres services	8 316	8 316
	<u>127 926</u>	<u>127 926</u>

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

26 Revenus de valeurs mobilières

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants :

	2025 EUR	2024 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	8 770 177	10 446 675
Revenus de participations	38 816 333	42 084 410
	<u>47 586 510</u>	<u>52 531 085</u>

Au 31 décembre 2025, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable sont composés des revenus perçus de SES S.A. (FDR) qui s'élèvent à un montant de EUR 3 542 387 de ceux perçus d'ArcelorMittal S.A. pour un montant de EUR 4 470 717 et enfin des revenus perçus de RTL Group S.A. pour EUR 757 073.

Au 31 décembre 2025, les revenus de participations sont composés de EUR 11 339 815 reçus de SES S.A., de EUR 11 996 204 reçus de Encevo S.A., de EUR 53 275 reçus de Master LeaseCo S.A., de EUR 1 207 511 reçus de Sisto Armaturen S.A., de EUR 112 340 reçus de Luxcontrol S.A., ainsi que EUR 14 107 188 reçus de Cargolux Airlines International S.A.

Au 31 décembre 2024, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable sont composés des revenus perçus de SES S.A. (FDR) qui s'élèvent à un montant de EUR 5 313 581 de ceux perçus d'ArcelorMittal S.A. pour un montant de EUR 4 300 314 et enfin des revenus perçus de RTL Group S.A. pour EUR 832 780.

Au 31 décembre 2024, les revenus de participations sont composés de EUR 17 971 845 reçus de SES S.A., de EUR 10 318 259 reçus de Encevo S.A., de EUR 42 232 reçus de Master LeaseCo S.A., de EUR 759 586 reçus de Sisto Armaturen S.A., de EUR 703 631 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 345 000 reçus de Eurobéton Holding S.A., ainsi que EUR 11 943 857 reçus de Cargolux Airlines International S.A.

27 Impôts

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

**Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(suite)**

28 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs survenus depuis la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025.